

1. DEFINITIONS

Anomalie : désigne un défaut reproductible et documenté de conception ou de réalisation, dysfonctionnement, absence d'une fonctionnalité, non-atteinte d'une performance attendue, etc. L'Anomalie doit être reproductible sur le poste informatique de l'un des Utilisateurs.

Client : désigne la personne morale souscrivant le Service.

CGU : désigne les Conditions Générales d'Utilisation de la Solution accessibles sur le Site du Prestataire.

CGV : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

Contrat : désigne ensemble les CGV, le Devis et les CGU.

Data Lake ou Lac de données : désigne l'emplacement et la solution de stockage du Client, contenant un ensemble volumineux de données en provenance d'un grand nombre de sources, dans leur format natif.

Devis : désigne le document signé par le Client par lequel celui-ci choisit une offre de Service et s'engage à en verser le Prix.

Données : désigne l'ensemble des données appartenant au Client qui sont traitées dans le cadre de la Solution.

Fonctionnalités : désignent les fonctions opérationnelles mise à la disposition du Client par le Prestataire par l'intermédiaire de la Solution, leurs évolutions et les fonctions qui seront développées par la suite. Les fonctions existantes sont notamment :

- le suivi de toutes les activités associées au Data Lake du Client (nombre de données lues, ou écrites), droits, modifications...;
- le suivi des accès au Data Lake du Client et des évolutions des comportements utilisateurs ;
- une meilleure compréhension et redistribution des données.

Prestataire : désigne la société DataRedkite, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 323 873, dont le siège est situé 128 rue de la Boétie 75008 Paris.

Prestations associées : désigne les prestations proposées au Client dans le cadre de la mise à disposition de la Solution et décrites à l'article 4 des présentes.

Prix : désigne le montant à verser par le Client au Prestataire pour souscrire au Service conformément à la formule de Prix choisie dans le Devis.

Recette : désigne la procédure de confirmation de la conformité de la Solution par rapport aux fonctionnalités et aux performances attendues. Le périmètre technique exact de la Recette doit être fixé par les Parties avant le début de la procédure.

Service : désigne ensemble la mise à disposition de la Solution et les Prestations associées.

Solution : désigne la solution logicielle d'analyse, de structuration et de gestion des Données présentes sur un Data Lake, dénommée « DataRedkite », éditée et fournie par le Prestataire, donnant accès aux Fonctionnalités.

La Solution comprend notamment le code source, le code objet, les contenus, les outils, la documentation et tous autres éléments et services qui la composent, les mises à jour, ainsi que les nouvelles versions et modifications qui peuvent y être apportées par le Prestataire.

Utilisateur : désigne toute personne physique autorisée par le Client à utiliser la Solution, dans la limite du périmètre d'utilisation qui lui est accordé.

2. PREAMBULE - OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir et régir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client le Service en contrepartie du paiement du Prix.

Toute signature du Devis par le Client emporte de plein droit l'acceptation entière et sans réserve par le Client des CGV.

Les documents contractuels suivants prévalent par ordre décroissant :

- les présentes CGV
- le Devis
- les CGU.

En cas de divergence entre le Contrat et tous autres documents contractuels signés par le Prestataire et le Client afférents à la souscription du Service, le Contrat prévaut, sauf accord contraire écrit des Parties.

Aucune tolérance sur l'application des dispositions des CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation du Prestataire à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations des présentes.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du Devis.

Les délais ci-après mentionnés dans les CGV sont décomptés à compter de la date/heure en vigueur en France au moment où ils commencent à courir. Les « jours » désignent des jours calendaires et les « jours ouvrés » désignent les jours ouvrés en France, au sens du droit français.

3. SOLUTION MISE A DISPOSITION**3.1. Prérequis à l'utilisation de la Solution**

Afin de pouvoir installer et utiliser la Solution, le Client reconnaît qu'il doit avoir souscrit au service « Microsoft Azure ».

Le Client fait son affaire de sa souscription à ce service préalablement à l'installation et à l'utilisation de la Solution, et en sera le seul responsable.

3.2. Accès et utilisation

Le Client pourra accéder à la Solution à compter de la Recette de celle-ci, telle que prévue à l'article 4.2 des CGV. L'ensemble des spécificités et Fonctionnalités de la Solution seront présentés au Client et à ses Utilisateurs lors des formations organisées par le Prestataire, telles que prévues à l'article 4.4. des CGV.

L'utilisation de la Solution est régie par les CGU accessibles sur le site web du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à assurer la sauvegarde et la sécurisation de la Solution.

4. PRESTATIONS ASSOCIEES FOURNIES

Dans le cadre de la mise à disposition de la Solution, le Prestataire propose les Prestations associées ci-dessous décrites.

4.1. Audit de l'existant et de la configuration des droits sur le Data Lake du Client

Un audit préalable est mené dans les locaux du Client pour comprendre le fonctionnement actuel de son Data Lake et le conseiller sur l'utilisation de ses Données.

Cet audit consiste en deux réunions lors desquelles seront effectuées :

- réunion n°1 : présentation des aspects techniques de la Solution à l'équipe technique du Client ;
- réunion n°2 : présentation de l'architecture du Client, par l'équipe technique du Client.

La phase d'audit peut durer entre deux (2) semaines à un (1) mois.

A l'issue de cette phase, les documents suivants seront remis au Client :

- un document sur les prérequis de la mise en place de la Solution ;
- un document sur les métriques remontés sur la Solution.

4.2. Installation et Recette de la Solution

Une fois l'audit réalisé, la Solution sera installée sur l'infrastructure du Client, sous réserve d'un environnement compatible.

Afin de confirmer la bonne installation, le Prestataire sollicitera la réalisation d'une procédure de Recette par le Client. La Recette de la Solution donnera droit au Client et à ses Utilisateurs d'avoir accès à la Solution.

A compter de la demande de Recette du Prestataire, le Client disposera d'un délai de trente (30) jours pour procéder à l'examen de la conformité de l'installation par rapports aux spécifications agréées et pour adresser au Prestataire ses éventuelles observations.

Dans l'hypothèse où l'installation convient au Client, il pourra, sans attendre la fin du délai de 30 jours, prononcer la Recette de la Solution.

En cas d'observations du Client formulées pendant le délai de 30 jours, le Prestataire procédera aux corrections nécessaires et la Recette de la Solution sera prononcée.

A défaut d'observations de la part du Client dans le délai précité, la Recette de la Solution sera prononcée au terme de ce délai.

Si des observations devaient être formulées par le Client en dehors du délai de 30 jours, le Prestataire se réserve le droit de réaliser les corrections liées. Si les observations impliquent des corrections trop importantes, le Prestataire se réserve le droit de résilier de manière anticipée le Contrat considérant dans ce cas que la Solution ne correspond pas aux besoins du Client. Dans cette hypothèse, le Prestataire mettra fin aux accès du Client et de ses Utilisateurs à la Solution, sans que le Client ne puisse solliciter une quelconque indemnisation à ce titre.

4.3. Intégration de la Solution sur un outil de visualisation de données

Une fois la Solution installée, elle est intégrée sur l'outil de visualisation de données choisi par le Client, sous réserve de compatibilité de celui-ci avec la Solution. Il est expressément convenu que les outils de visualisations compatibles avec la Solution, sont à la date des présentes, les suivants : *Tableau, Power BI, Kibana, DataGalaxy, Excel.*

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait avoir recours à un outil de visualisation ne figurant pas dans cette liste, il s'engage à en informer le Prestataire préalablement au choix du nouvel outil de visualisation, à obtenir du Prestataire confirmation de la compatibilité de la Solution avec cet outil et à valider avec le Prestataire les conditions d'utilisation de la Solution avec ledit outil.

4.4. Formation

A la suite de la phase d'installation et d'intégration de la Solution, le Prestataire formera cinq (5) personnes désignées par le Client comme Utilisateurs sur les spécificités et les Fonctionnalités de la Solution, ainsi que sur des cas d'usages prédéfinis en amont entre le Prestataire et le Client.

La date et l'heure de chaque formation sera définie d'un commun accord entre les Parties.

La formation consiste en une session de deux (2) heures à l'occasion de laquelle le Prestataire présentera :

- la modélisation de données ressorties après traitement par la Solution ;
- le contenu des tableaux de bord ou « dashboards » ;
- les métriques remontées après traitement des données.

Le coût de cette formation initiale est compris dans le Prix versé par le Client au Prestataire, hors frais de déplacement ou de séjour éventuel des formateurs du Prestataire, qui seront à la charge du Client et devront avoir été réglés préalablement au début de chaque formation.

Des formations complémentaires venant en supplément de la formation initiale ou destinées à plus de cinq (5) personnes, pourront également être dispensées à la demande du Client. Dans cette hypothèse, le Prestataire proposera au Client un devis faisant apparaître la durée et le coût des formations complémentaires.

Le Client se porte fort de la participation des Utilisateurs désignés à ces formations.

4.5. Maintenance évolutive de la Solution

Le Prestataire pourra faire évoluer sa Solution et mettra à disposition du Client les nouvelles versions de la Solution.

Le Client accepte par avance de devoir migrer vers les nouvelles versions de la Solution et reconnaît qu'à la suite de la migration la version précédente de la Solution ne pourra plus être utilisée.

Les interventions évolutives sur la Solution peuvent rendre celle-ci momentanément indisponible, ce que le Client accepte. Le Prestataire fera toutefois en sorte que ces interventions soit effectuée la nuit, entre minuit et 7 heures de sorte à ne pas perturber les Utilisateurs dans leur utilisation de la Solution.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour informer le Client de tout interruption de service liée à une montée de version ou à l'implémentation de nouvelles Fonctionnalités au minimum une (1) semaine à l'avance.

4.6. Support de la Solution

Le Prestataire assure un support en cas d'Anomalie rencontrée par le Client dans l'utilisation de la Solution, support que les Utilisateurs peuvent contacter par e-mail à l'adresse suivante : support@dataredkite.com ou par téléphone au numéro suivant : 06 33 75 41 08 (entre 9h et 18h les jours ouvrés). Ces coordonnées pourront être modifiées par notification écrite au Client.

Le Prestataire s'engage à déterminer l'origine de l'Anomalie et à la corriger dans les délais prévus dans la formule choisie dans le Devis.

Les délais de résolutions prévus dans le Devis débutent à compter du moment où le Prestataire est en possession de l'ensemble des informations sollicitées de la part de l'Utilisateur et/ou du Client.

En cas d'Anomalie non résolue dans les délais déterminés dans le Devis, le Client pourra solliciter une réduction de dix pourcent (10%) du montant de sa facture mensuelle.

Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance corrective dans les cas suivants :

- Anomalie due à un service tiers ;
- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation de la Solution de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- modification non autorisée de la Solution ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Solution excepté s'ils ont été recommandés par le Prestataire ;
- utilisation par le Client de consommables incompatibles excepté s'ils ont été recommandés par le Prestataire ;
- défaillance des réseaux de communication électronique remplissant les conditions de la force majeure ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage remplissant les conditions de la force majeure ;
- détérioration due à un cas de force majeure.

Le Prestataire peut toutefois prendre en charge la résolution des dysfonctionnements provoqués dans les cas listés ci-dessus, au tarif du Prestataire en vigueur à la date d'intervention.

5. COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à apporter au Prestataire tout le concours nécessaire, et notamment à :

- lui fournir les informations, documents et éléments nécessaires à la réalisation des Prestations confiées ;
- lui assurer un accès suffisant à ses locaux pendant la durée nécessaire au Service ;
- le mettre en rapport avec toutes les personnes concernées par le projet en cause ;
- assurer un suivi du Service en formulant toutes observations nécessaires par écrit.

En outre, le Client devra valider les choix proposés par le Prestataire dans les délais prévus. De manière générale, le Client veillera à répondre à toute demande du Prestataire dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'exécution du Service.

6. DUREE DU SERVICE

Le Service est souscrit pour la durée mentionnée dans le Devis.

Au terme de la durée initiale, il sera automatiquement prorogé, pour une durée d'un (1) an, à défaut de dénonciation par une des Parties notifiée à l'autre par l'envoi d'une notification transmise par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'autre Partie au plus tard trois (3) mois avant son échéance, le cachet de la poste ayant vocation à faire foi de l'envoi de la notification dans le délai précité.

7. RESILIATION DU SERVICE

Le Service pourra être résilié automatiquement et de plein droit par l'une des Parties dans l'hypothèse où l'autre Partie ne respecterait pas les obligations mises à sa charge.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification par une Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations.

Le Prestataire peut notamment résilier le Service souscrit par le Client dans les conditions ci-dessus, en cas :

- de violation par le Client ou ses Utilisateurs des CGU, le respect par le Client de ces obligations constituant une condition substantielle sans laquelle le Prestataire n'aurait pas conclu les CGV ;
- de manquement aux obligations relatives à la propriété intellectuelle ;
- de manquement aux obligations relatives à la protection des données à caractère personnel.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Prix

Le Prix du Service souscrit par le Client est celui indiqués sur le Devis signé par ses soins, sous réserve de modification ultérieure convenue par écrit entre le Client et le Prestataire.

Le Prix sera versé par le Client annuellement ou mensuellement selon les modalités convenues entre les Parties à compter de la Recette de la Solution.

8.2. Modalités de paiement

a) Paiement annuel

Dans l'hypothèse où le Client choisi de procéder à un paiement annuel du Prix, le Service sera facturé à la Recette de la Solution et devra être versé dans un délai de trente (30) jours date de facture.

b) Paiement mensuel

Dans l'hypothèse où le Client choisi de procéder à un paiement mensuel du Prix, le paiement s'effectuera par prélèvement bancaire le premier jour de chaque mois.

Au jour de la signature du Devis, le Client remet au Prestataire le mandat de prélèvement SEPA signé accompagné de son relevé d'identité bancaire.

Le Client s'engage à :

- informer l'établissement teneur de son compte bancaire des prélèvements à venir ;
- informer le Prestataire de tout changement de coordonnées bancaires ;
- à faire le nécessaire pour que lesdits prélèvements puissent être réalisés aux dates prévues.

c) Retard de paiement

Toute somme impayée, à sa date d'exigibilité donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard calculé au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement sera en outre facturée en application de l'article L 441-10 du Code de commerce.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Propriété des méthodes, du savoir-faire et de la Solution du Prestataire

Le Prestataire garde la propriété de son savoir-faire et de ses méthodes utilisées dans le cadre de l'exécution du Service, de ses marques et signes distinctifs, des études, création, plan, documentation transmis au Client quel qu'en soit le support, ainsi que de la Solution, de sa documentation, code source et code objet, développements spécifiques, charte graphique et base de données.

Par conséquent, le Client ne peut en aucun cas :

- reproduire, représenter, diffuser, modifier, altérer, par quelque moyen que ce soit et sous quelques forme et support que ce soient, la Solution, tout élément constitutif de la Solution (texte, photo, image, vidéos, son, logiciel, marque, logo, dénomination social, ou tout autre signe distinctif...) et tout élément de propriété intellectuelle du Prestataire ou présent sur la Solution, sans l'accord du Prestataire ;
- commercialiser, mettre à la disposition ou distribuer au bénéfice de tiers, sous quelque forme que ce soit, la Solution, tout élément constitutif de la Solution et les éléments de propriété intellectuelle présentes sur la Solution.

Le Prestataire déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'il pourrait être susceptible d'utiliser et/ou être amené à mettre à la disposition du Client lors de l'exécution du Service. A défaut, et en cas de revendication des tiers, il fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications, garantissant ainsi le Client contre tout recours conformément aux garanties des présentes.

9.2. Propriété des éléments du Client

Tous les éléments, y compris, mais de façon non limitative, les rapports, Données, programmes, manuels, listes et autre documentation, ainsi que tous supports, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine, remis par le Client au Prestataire et intégrés à la Solution restent la propriété du Client.

Lorsque le Client remet au Prestataire des éléments susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle qu'il s'agisse de textes, d'images ou de sons, en vue de leur utilisation dans le cadre du Service, il déclare et garantit détenir sur ces derniers les droits nécessaires et suffisants pour procéder à cette remise.

9.3. Concession au Client de droits sur la Solution

A compter de la Recette de la Solution et sous réserve de parfait paiement du Prix, le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif et incessible d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée de la souscription du Service par le Client et uniquement pour les besoins de son activité.

Dans le cas où le Prestataire apporterait des évolutions régulières aux Fonctionnalités existantes de la Solution, celles-ci pourront être utilisées par le Client aux mêmes conditions.

Lorsque dans le cadre de l'exécution du Service le Prestataire est conduit à effectuer des développements ou créations susceptibles d'engendrer des droits de propriété intellectuelle, le Prestataire demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle correspondants. Sur ces éléments, le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation.

10. RESPONSABILITE

Le Prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession ; il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins d'assurer la disponibilité des Fonctionnalités de la Solution.

Le Prestataire supportera dans les conditions du droit commun les conséquences des dommages qui lui sont directement imputables dans le cadre de l'exécution des présentes. La responsabilité du Prestataire ne pourra toutefois être engagée en cas de fait du Client, d'un Utilisateur ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La responsabilité du Prestataire ne pourra par ailleurs en aucun cas être recherchée en cas de :

- utilisation de la Solution d'une façon non prévue dans la documentation du Prestataire ;
- utilisation de tout ou partie de la Solution alors que le Prestataire, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- utilisation de la Solution dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les pré-requis techniques du Prestataire, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par le Prestataire ;
- perte de Données du Client faisant suite à une intervention du Prestataire ou d'un tiers prestataire désigné par le Client ou par le Prestataire, alors que le Client n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses Données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;
- survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils du Prestataire ;
- utilisation en lien avec la Solution de programmes non fournis ou avalisés par le Prestataire et susceptibles d'affecter la Solution ou les Données du Client ;
- des intrusions malveillantes de tiers dans le système informatique du Client, ce dernier restant seul responsable de la protection de ses systèmes informatiques contre de telles intrusions ;
- d'une anomalie, une défaillance ou limitations fonctionnelles de l'infrastructure du Client ;
- d'une anomalie, une défaillance ou limitations fonctionnelles des services de tiers tels que Microsoft Azure Data Lake, ou du compte du Client sur ses services ;
- d'une anomalie, une défaillance ou de limitations fonctionnelles de tout logiciel tiers ou d'un produit tiers, non fourni par le Prestataire, ayant une incidence sur la Solution.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des liens hypertextes présents sur la Solution donnant un accès à d'autres sites internet et/ou applications qu'il ne contrôle pas. A ce titre, Le Prestataire n'est pas responsable du contenu et de la disponibilité de ces sites web et/ou applications.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne saurait excéder le montant annuel de la rémunération perçue par le Prestataire au titre de la fourniture du Service au Client.

Le Client est responsable des dommages directs qu'il pourrait causer au Prestataire dans les conditions de droit commun. Il demeure seul responsable de ses équipes, Utilisateurs et sous-traitants, de son matériel et de ses activités.

Le Client accepte de garantir et d'indemniser le Prestataire contre toute action ou réclamation d'un tiers en raison de l'utilisation de la Solution par les Utilisateurs, du contenu qu'il transmet au Prestataire et de son non-respect d'une obligation des présentes CGV.

A ce titre, le Client concerné prendra en charge l'intégralité des dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait être condamné ainsi que les frais de justice et les honoraires exposés par ce dernier. Le Prestataire informera le Client concerné dans les meilleurs délais d'une telle réclamation ou action en justice.

11. ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à avoir souscrit, et à maintenir en vigueur sur toute la durée de l'exécution du Service, une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, destinée à couvrir tous les risques pouvant survenir.

12. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du Service, le Prestataire est autorisé à faire appel à des sous-traitants.

13. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent au secret le plus absolu sur le présent Contrat et sur toutes les informations (notamment techniques, financières ou organisationnelles) confiées et/ou auxquelles elles auraient accès dans le cadre de la souscription du Service. Elles s'engagent à faire respecter cette confidentialité par leur personnel, préposés ou sous-traitants éventuels.

Ne sont pas des informations confidentielles :

- les informations régulièrement connues et sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des informations confidentielles ;
- les informations développées par l'une ou l'autre des Parties de manière indépendante ;
- les informations tombées dans le domaine public préalablement ou qui y tombent sans que les Parties n'aient commis de faute.

14. CESSION - TRANSMISSION

Les Parties ne pourront céder ou transmettre en tout ou partie les droits et obligations des présentes sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

15. REFERENCES COMMERCIALES

Le Client concède au Prestataire, pendant la durée de la souscription du Service, le droit de mentionner dans le cadre de la promotion commerciale ou technique du Prestataire, à titre de référence, l'identité du Client sur tout support (newsletter, site web, blog, réseaux sociaux, presse...).

16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation ainsi que les dispositions légales applicables à la protection des données personnelles et notamment le Règlement européen n°2016/679 (ci-après le « **RGPD** »).

16.1. Traitement par le Prestataire de données à caractère personnel pour le compte du Client

a) Principe de la sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution du Service, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. A ce titre, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant du Client, ce dernier ayant la qualité de Responsable de traitement au sens de l'article 28 du RGPD.

b) Obligations du Client

Dans ce cadre, le Client s'engage à fournir des instructions documentées au Prestataire sur les traitements qu'il réalise pour le compte du Client ainsi que de se conformer à l'ensemble des obligations notamment de documentation et de transparence incombant au responsable de traitement conformément aux exigences du RGPD.

c) Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage de son côté à :

- traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Service ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Service s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- aider le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ;
- restituer, détruire, sauvegarder ou supprimer, conformément aux instructions du Client, toutes les données à caractère personnel détenues en exécution du présent Contrat ;
- disposer d'un registre des traitements effectués pour le compte du Client.

Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai minimum de cinq (5) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au Prestataire de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

d) Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

e) Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

f) Notification des violations de données à caractère personnel

Le Prestataire s'engage à notifier dans les meilleurs délais au Client toute violation de données à caractère personnel, et dans tous les cas dans un délai maximum de deux (2) jours après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

g) Sécurité

Le Prestataire prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD (« Sécurité du traitement ») afin de protéger la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Client traitées par le Prestataire, et notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie pour les droits et libertés des personnes physiques.

16.2. Traitement par le Prestataire des données à caractère personnel du personnel du Client pour la gestion du Contrat

Dans le cadre de la formation et de l'exécution du Contrat, le Prestataire est amené à collecter et traiter les données personnelles du personnel du Client. Les données collectées sont notamment les suivantes les données d'identité et de contact.

Le traitement de ces données est nécessaire pour la gestion et l'exécution du Contrat et est ainsi fondé sur son intérêt légitime.

Ces données peuvent être communiquées aux préposés du Prestataire et à ses éventuels partenaires chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion de la relation avec le Client. Le Prestataire n'a pas vocation à transférer les données ainsi collectées en dehors de l'Union européenne.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et à un droit d'opposition s'agissant des informations le concernant, en adressant un e-mail à l'adresse suivante : contact@dataredkite.com.

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties, augmentée de la durée des prescriptions légales.

Le Client s'engage à porter ses informations à l'attention des personnes concernées par le présent traitement.

17. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les relations entre les Parties au titre du Contrat sont soumises au droit français.

En cas de réclamation de l'une des Parties relatives à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, hormis dans les hypothèses d'urgence, le Prestataire et le Client devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté.

Si aucun accord amiable n'était trouvé, tout litige ou différend entre les Parties relatif à l'utilisation du Service, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.